

# La Responsabilité Elargie des Producteurs

## FILIÈRE DES EMBALLAGES MÉNAGERS



en 10 pages



### TEXTE FONDATEUR DE LA FILIÈRE

Décret n°92-377 modifié du 1<sup>er</sup> avril 1992 portant application pour les déchets résultant de l'abandon des emballages de la loi 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux (articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement).



### PROCÉDURE D'AGRÈMENT

Les éco-organismes sont agréés par les pouvoirs publics par un arrêté pour une durée maximale de six ans renouvelable s'ils établissent qu'ils disposent des capacités techniques et financières pour répondre aux exigences d'un cahier des charges (CdC), fixé par arrêté interministériel.

- Arrêté du 29 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers modifié par l'arrêté du 13 avril 2017 modifié par les arrêtés du 4 janvier 2019.
- Citeo (anciennement Eco-Emballages) et Adelphe ont été agréés tous les deux le 5 mai 2017 par arrêté portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

*Période d'agrément actuelle* → **2017/2022**

Avant la fin de la période d'agrément, les pouvoirs publics redéfiniront un nouveau cahier des charges en concertation avec l'ensemble des acteurs. Les organismes déposeront un dossier de demande d'agrément répondant aux cahiers des charges qui sera examiné par les pouvoirs publics. L'agrément sera ensuite délivré par arrêté ministériel aux organismes candidats retenus pour un démarrage effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### Sources :

Tableau de bord déchets d'emballages ménagers - Données 2017/2015 – ADEME  
Le tarif 2019 pour le recyclage des emballages ménagers - Citéo  
Rapport d'activité Citeo et Adelphe 2018/2017/2016/2015

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>  
contact@cercle-recyclage.asso.fr  
03 20 85 85 22





## PARTENAIRES CONTRACTUELS DE LA FILIÈRE

- 20 559 metteurs en marché de biens ou de produits emballés adhérant aux éco-organismes ;
- 706 collectivités locales ;
- 12 prestataires pour la collecte et le recyclage des déchets des habitants des collectivités ultramarines.



## MODE DE FONCTIONNEMENT

Les metteurs en marché de produits emballés doivent adhérer à un éco-organisme agréé et lui verser une éco-contribution qui est calculée en fonction du nombre d'emballages et des matériaux utilisés pour emballer le produit. Une partie de ces éco-contributions est reversée pour indemniser les collectivités locales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers issus de l'utilisation des produits.

La filière est dite « financière » car l'éco-organisme a un rôle d'interface essentiellement économique et technique et n'a pas de rôle direct dans la gestion des déchets d'emballages. La responsabilité juridique du déchet incombe aux collectivités locales. Cependant, les éco-organismes Citéo et Adelphe proposent depuis 2019 une offre en direct de reprise sur le flux « développement » plastique pour organiser le surtri et recyclage de ce flux. Ainsi la filière est devenue « opérationnelle » pour une partie du gisement.



## LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA FILIÈRE

Le Cercle National du Recyclage a sélectionné cinq objectifs extraits du cahier des charges à étudier, puis a compilé les résultats dans ce document pour permettre de réaliser un bilan allégé de l'agrément, de donner un avis global sur la filière et d'apporter des pistes pour en améliorer les résultats.

### 1. Objectif de recyclage des déchets d'emballages ménagers

« Le titulaire met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à ce que soit atteint, en 2022, l'objectif national de **75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers** (dont leurs détenteurs se défont au domicile des ménages comme en dehors des foyers) mis sur le marché en France. »

#### Sources :

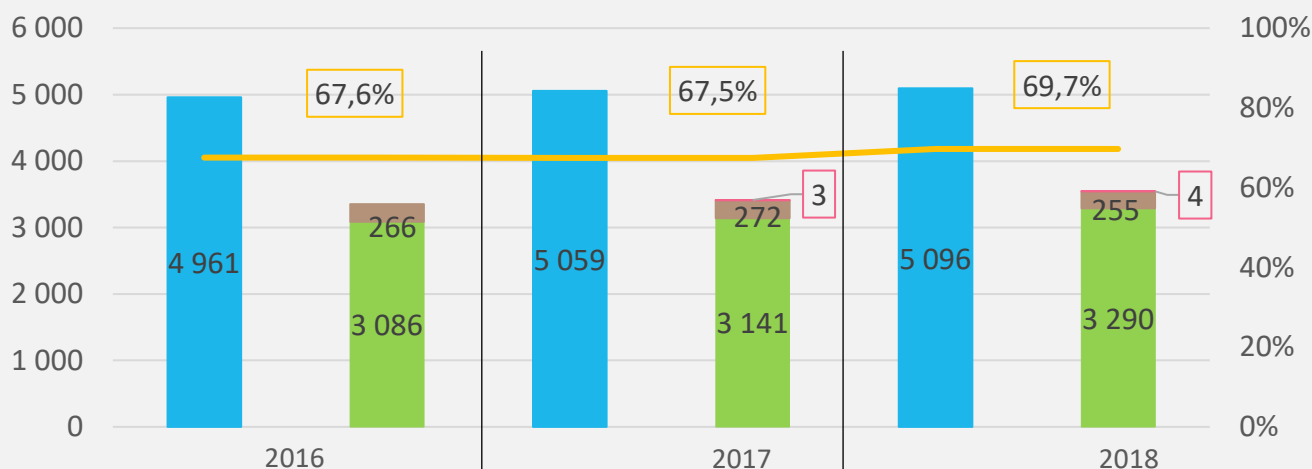
Tableau de bord déchets d'emballages ménagers - Données 2017/2015 – ADEME  
Le tarif 2019 pour le recyclage des emballages ménagers - Citéo  
Rapport d'activité Citeo et Adelphe 2018/2017/2016/2015

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>  
contact@cercle-recyclage.asso.fr  
03 20 85 85 22





## Bilan matières :



- Emballages contributifs mis sur le marché
- Déchets d'emballages recyclés issus de collecte sélective au sein du SPPGD
- Déchets d'emballages recyclés hors collecte sélective au sein du SPPGD (acier et aluminium issus des autres traitements)
- Déchets d'emballages recyclés hors foyer et reverse vending machine (RVM)
- Taux de recyclage

👉 Il y a une forte progression du taux de recyclage entre 2017 et 2018 de 2,2 points. La progression des tonnages recyclés est plus importante que la progression des tonnages d'emballages mis sur le marché ce qui démontre une amélioration du geste de tri grâce notamment à la mise en place de l'extension des consignes de tri.

### Résultats :



En 2018, le taux de recyclage global est de **69,7 %**. Il devra être de 75 % en 2022, soit 5,3 points de plus. Aujourd'hui 7 emballages sur 10 sont recyclés.

Dans le cadre de son périmètre, le service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) collecte et traite les déchets d'emballages ménagers issus de produits consommés et jetés à domicile par les ménages. Cela représente une partie du gisement des déchets d'emballages ménagers qui comprend aussi les déchets d'emballages jetés hors foyer (emballages jetés dans les poubelles des gares, aires d'autoroutes, centres commerciaux, jardins publics..) Cette partie du gisement des déchets d'emballages ménagers ne relève pas du périmètre du SPPGD. Le Cercle National du Recyclage a travaillé sur un indicateur en différenciant les gisements et les tonnages recyclés pour chacun d'eux.

#### Sources :

Tableau de bord déchets d'emballages ménagers - Données 2017/2015 – ADEME  
Le tarif 2019 pour le recyclage des emballages ménagers - Citéo  
Rapport d'activité Citeo et Adelphe 2018/2017/2016/2015

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>  
contact@cercle-recyclage.asso.fr  
03 20 85 85 22

2018	National	SPPGD	Hors Foyer
Gisement recyclé	3 549 kt	3 545 kt	4 kt
Gisement mis en marché	5 096 kt	4 786 kt	310 kt
Taux de recyclage	69,6 %	74,1 %	1,3 %

☛ Les collectivités atteignent pour leur propre périmètre un taux de recyclage des déchets d'emballages ménagers de 74,1 %.

☛ Le hors foyer atteint, quant à lui, un taux de recyclage de 1,3 % sur le gisement de son périmètre.

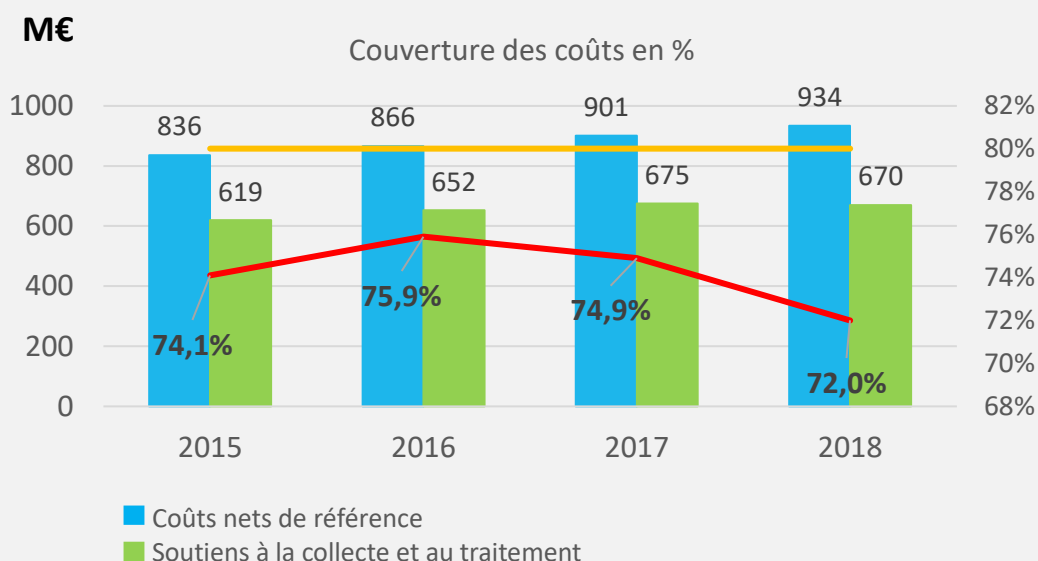


#### Avis du Cercle National du Recyclage :

Le taux de recyclage est en augmentation régulière. Le maintien des efforts déployés par les collectivités locales pour simplifier le geste de tri (harmonisation et extension des consignes de tri) garantie la trajectoire permettant d'atteindre l'objectif national de 75 %. Le SPPGD a presque atteint cet objectif sur son propre périmètre. Le hors foyer doit également contribuer à l'atteinte de cet objectif par la mise en œuvre d'un plan d'envergure pour augmenter le taux de captage et de recyclage de ce gisement non négligeable (cf. point 4).

## 2. Objectif de taux de couverture des coûts

« Le ou les titulaires conjointement couvrent les coûts de collecte, tri et traitement supportés par les collectivités territoriales ayant contracté avec l'un d'entre eux à hauteur de **80 % des coûts nets de référence** d'un service de collecte et de tri optimisé. »



#### Sources :

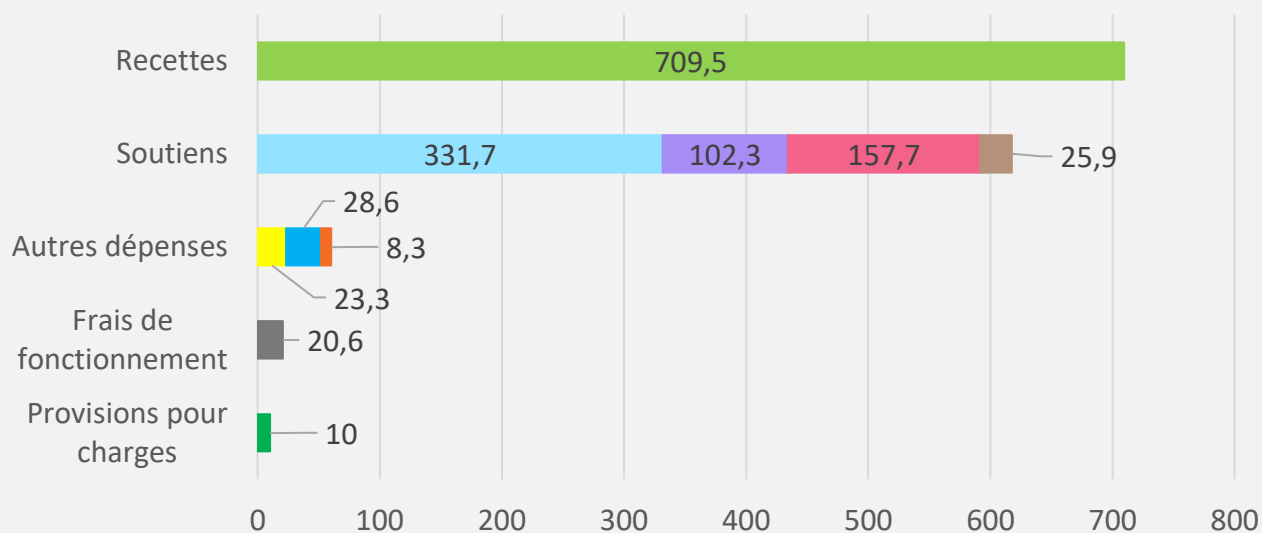
Tableau de bord déchets d'emballages ménagers - Données 2017/2015 – ADEME  
Le tarif 2019 pour le recyclage des emballages ménagers - Citéo  
Rapport d'activité Citeo et Adelphe 2018/2017/2016/2015

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>  
contact@cercle-recyclage.asso.fr  
03 20 85 85 22

**Résultats:**

Le taux de couverture des coûts nets de référence en 2018 est de **72 %**.

- ☛ La baisse des soutiens liée à l'entrée en vigueur du barème F en 2017 est une des raisons qui provoque la baisse du taux de couverture.
- ☛ Pour l'année 2018, il manque à minima 75 millions d'euros de soutien à destination des collectivités pour respecter l'objectif national de couverture des coûts. Si l'on reproduit ce calcul pour chaque année depuis 2015 et que l'on additionne les résultats, cela porte à 213 millions d'euros de soutien non versés aux collectivités soit autant d'économie réalisée pour l'éco-organisme et les metteurs en marché.

**Éléments financiers :****M€**

Légende :

- Soutien à la collecte sélective et au tri.
- Soutien à la performance.
- Autres soutiens (transition, valorisation énergétique...).
- Soutien à la communication et à l'ambassadeur de tri.
- Soutiens à la reprise des matériaux.
- Mesures d'accompagnement, R&D, actions de sensibilisation, autres actions.
- Accompagnement des clients et du dispositif de collecte et de tri.

- ☛ 87 % des dépenses ont été versées aux collectivités locales.
- ☛ Le total des provisions pour charges cumulé au 31/12/2018 est de 146 millions d'euros.

**Sources :**

Tableau de bord déchets d'emballages ménagers - Données 2017/2015 – ADEME  
 Le tarif 2019 pour le recyclage des emballages ménagers - Citéo  
 Rapport d'activité Citeo et Adelphe 2018/2017/2016/2015

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>  
 contact@cercle-recyclage.asso.fr  
 03 20 85 85 22



#### Avis du Cercle National du Recyclage :

En 2018, le taux de couverture des coûts n'est toujours pas atteint. Pourtant, la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement indique qu'au plus tard fin 2012 la couverture des coûts de collecte, de tri et de traitement sera portée à 80 % des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé. L'absence de prise en charge des coûts fait peser sur les collectivités locales et les contribuables en 2018, une charge de 75 millions d'euros alors que celle-ci devrait porter sur les metteurs en marché.

### 3. Objectif de l'extension des consignes de tri

Pour contribuer à l'atteinte de l'objectif national de 75 % de recyclage des emballages ménagers, le titulaire mène des actions visant à :

- « accompagner l'extension des consignes de tri à tous les emballages ménagers (et en particulier tous les plastiques et pas seulement les bouteilles et flacons) **d'ici 2022**, en tenant compte notamment des pré-requis issus de l'expérimentation de l'extension des consignes de tri plastique initiée en 2011. »

	2015	Fin 2016	Fin 2017	Fin 2018
Nombre d'habitants en ECT	11,6 Mhab	15 Mhab	15 Mhab	17,5 Mhab

#### Résultats :



Au 31 décembre 2018, **17,5 millions** d'habitants peuvent trier tous les emballages.

- Les collectivités ont répondu et répondent encore aux appels à projets lancés par Citéo. Cette participation active est compatible avec l'objectif que toutes soient dans un programme d'extension des consignes de tri d'ici 2022.



#### Avis du Cercle National du Recyclage :

L'extension des consignes de tri permet de simplifier le geste de tri des usagers et de capter les emballages en plastique supplémentaires pour développer leur recyclage. Par conséquent, elle contribue à l'atteinte de l'objectif national de recyclage de 75 % des emballages. Les débats sur la consigne ont fait du tort à la montée en puissance de cette extension car les collectivités ne savaient pas comment dimensionner leur centre de tri. En effet, la consigne des bouteilles plastique retire ce gisement des centres de tri et en modifie les conditions techniques et financières. Pour compenser le temps perdu, le Cercle National du Recyclage réclame d'accélérer l'extension des consignes de tri à tous les déchets d'emballages et de permettre dès à présent aux collectivités qui le souhaitent, de s'y engager en répondant au fil de l'eau à un appel à projets national valable durant le temps restant de l'agrément.

#### Sources :

Tableau de bord déchets d'emballages ménagers - Données 2017/2015 – ADEME  
Le tarif 2019 pour le recyclage des emballages ménagers - Citéo  
Rapport d'activité Citeo et Adelphe 2018/2017/2016/2015

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>  
contact@cercle-recyclage.asso.fr  
03 20 85 85 22

#### 4. Objectif de collecte des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer, et collectés hors SPPGD

Dans le cahier des charges de la précédente période d'agrément (2011-2016), les déchets d'emballages issus de la consommation hors foyer étaient déjà identifiés dans les missions du titulaire sans donner d'objectifs chiffrés. Le titulaire devait soutenir les acteurs publics et accompagner les acteurs privés responsables de la collecte séparée en vue du recyclage de ces déchets d'emballages ménagers. Au vu de la faible implication sur le sujet de la part des éco-organismes titulaires de l'époque, le Ministère a décidé pour le cahier des charges suivant d'appliquer un objectif chiffré néanmoins faible par rapport au gisement disponible.

« Le titulaire soutient techniquement et/ou financièrement la collecte de ces déchets pour recyclage à raison au minimum de **60 000 tonnes par an** à la fin de la période d'agrément, en respectant les étapes suivantes :

- au cours de la 2<sup>e</sup> année d'agrément soit 2018, au minimum 10 000 tonnes ;
- au cours de la 4<sup>e</sup> année d'agrément soit 2020, au minimum 40 000 tonnes. »

##### Résultats :



En 2018, Citéo annonce dans son rapport d'activité un total de **4 000 tonnes** de déchets d'emballages ménagers provenant du hors foyer qui ont été recyclés.

- ☛ Le gisement de déchets d'emballages ménagers issu de la consommation hors foyer est de 310 000 tonnes.
- ☛ En proportion du gisement disponible, les objectifs de collecte pour recyclage représentent respectivement 3,2 % pour 10 000 tonnes, 12,9 % pour 40 000 tonnes et 19,4 % pour 60 000 tonnes.



##### Avis du Cercle National du Recyclage :

Les résultats obtenus sur les déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyers n'ont pas atteint l'objectif alors que celui-ci est minime. Les collectivités participent activement à l'atteinte du taux de recyclage de 75 % du gisement des emballages ménagers, l'effort sur le hors foyer ne correspond qu'à un taux de recyclage de moins de 20 % du gisement estimé à 310 000 tonnes. Au vu des résultats, le taux de recyclage de 75 % repose essentiellement sur les collectivités locales. Le Cercle National du Recyclage réclame un plan d'envergure pour aller collecter et recycler les gisements dans les corbeilles de rues, aires d'autoroutes, aéroports, gares, cinémas, stades et salles de concert, parcs de loisirs, centres commerciaux, musées et monuments, restauration rapide... qui font déjà partie du périmètre des emballages contribuant et qui devraient être soutenus par les éco-organismes.

##### Sources :

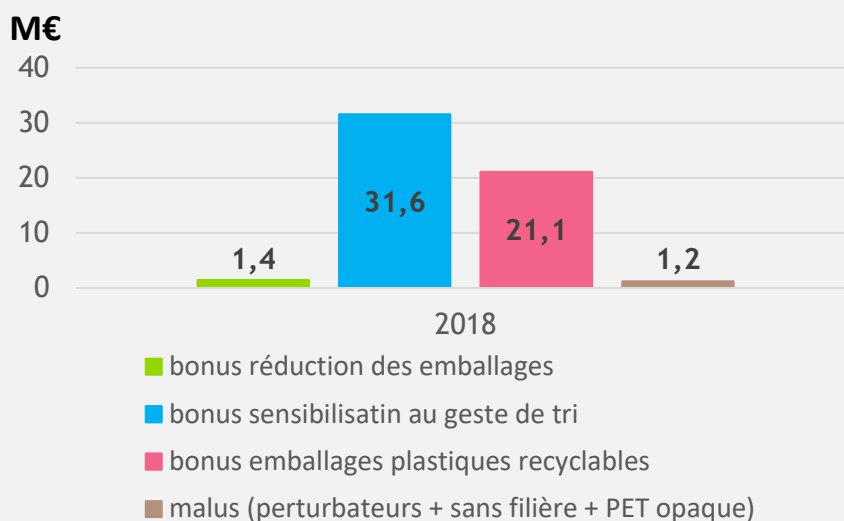
Tableau de bord déchets d'emballages ménagers - Données 2017/2015 – ADEME  
Le tarif 2019 pour le recyclage des emballages ménagers - Citéo  
Rapport d'activité Citeo et Adelphe 2018/2017/2016/2015

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>  
contact@cercle-recyclage.asso.fr  
03 20 85 85 22



## 5. Objectif d'éco-modulation

Le cahier des charges spécifie que le titulaire doit formuler une proposition sur des critères d'éco-modulation, par exemple sur la non-recyclabilité des emballages ménagers. Le tarif pour le recyclage des emballages ménagers, applicable aux producteurs-adhérents, édité par Citeo mentionne les propositions faites sous forme de bonus et de majoration financiers pour chaque critère d'éco-modulation du cahier des charges.



### Résultats :



En 2018, **54,1 M€ de bonus** ont été accordés et seulement **1,2 M€ de malus** a été appliqué.

- ☛ Les malus appliqués sont dérisoires par rapport aux bonus accordés.
- ☛ 58 % des bonus distribués portent sur la sensibilisation au geste de tri soit l'affichage du logo du Tri-man, des consignes de tri, d'un QR code qui renvoie vers une consigne de tri et les campagnes TV/radio, presse, support digital avec achat d'espace.



### Avis du Cercle National du Recyclage :

Le mode de distribution des malus et bonus pratiqué par l'éco-organisme n'incite pas assez les metteurs en marché à changer leur méthode de production et à prendre en compte les enjeux environnementaux actuels. Il conviendrait d'amplifier fortement le malus sur les produits non recyclables pour qu'à court terme 100 % des emballages puissent être recyclés.

#### Sources :

Tableau de bord déchets d'emballages ménagers - Données 2017/2015 – ADEME  
Le tarif 2019 pour le recyclage des emballages ménagers - Citéo  
Rapport d'activité Citeo et Adelphe 2018/2017/2016/2015

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>  
contact@cercle-recyclage.asso.fr  
03 20 85 85 22





## PERSPECTIVE ET PROPOSITIONS DU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE

☞ Le taux de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers est en augmentation régulière. Ces résultats sont possibles grâce à l'implication des collectivités locales qui recyclent aujourd'hui 3 545 kt sur un gisement « service public » pouvant être estimé à  $5\,096 - 310 = 4\,786$  kt soit un taux de recyclage des déchets d'emballages ménagers de 74,1 % pour leur propre périmètre. Cependant le taux de couverture des coûts est aujourd'hui de 72 %. Le Cercle National du Recyclage réclame que les efforts et que le calcul des objectifs soient différenciés en fonction des « grands lieux » SPPGD et hors SPPGD. Ainsi chacun doit contribuer à l'atteinte d'objectifs du moins à la même hauteur. Les collectivités en charge du SPPGD doivent percevoir 80 % des coûts nets à l'atteinte des 75 %.

☞ Depuis la mise en place de la filière REP, le taux de couverture des coûts nets de référence n'a jamais atteint les 80 % malgré que la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement le prescrit. Le Cercle National du Recyclage regrette cette absence de prise en charge des coûts, supportés par les collectivités, et demande l'application d'une réévaluation du critère pour le calcul des coûts afin d'être au plus proche de la réalité des collectivités locales. De plus, l'enveloppe de soutiens à distribuer aux collectivités est versée en fonction d'hypothèses de quantités de matériaux recyclées permettant d'atteindre le taux objectif de 75 % de recyclage des emballages. Les dernières projections de Citéo, qui entérinent une baisse des quantités de bouteilles plastiques recyclées à l'horizon 2022 de plus de 8 % par rapport aux projections de l'ADEME, doivent être aussi prises en compte dans les calculs. La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et la réouverture du cahier des charges permettent d'appliquer ces modifications. Ainsi, le Cercle National du Recyclage réclame la mise à jour des éléments du calcul du coût net de référence en y intégrant l'évolution des prix de reprise et le coût de ramassage, de traitement des déchets abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions de la loi comme le prévoit l'article L. 541-10-2. Avec cette mise à jour, il est nécessaire de recalculer le barème à la hausse pour qu'il réponde à l'objectif du taux de couverture des coûts comme indiqué dans la loi.

☞ Le déploiement de l'extension des consignes de tri à tout le territoire suit son cours via les collectivités qui répondent aux différents appels à projets durant l'agrément dont les périodes sont imposées par Citéo. Néanmoins une réelle accélération pourrait être proposée. Pour que cela soit possible, le Cercle National du Recyclage réclame que l'appel à projets de l'éco-organisme en charge de la filière soit valable durant le temps restant de l'agrément et ainsi permettre aux collectivités de répondre au fil de l'eau quand elles le souhaitent sans attendre les périodes de candidature.

### Sources :

Tableau de bord déchets d'emballages ménagers - Données 2017/2015 – ADEME  
Le tarif 2019 pour le recyclage des emballages ménagers - Citéo  
Rapport d'activité Citeo et Adelphe 2018/2017/2016/2015

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>  
contact@cercle-recyclage.asso.fr  
03 20 85 85 22





## PERSPECTIVE ET PROPOSITIONS DU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE

☛ *Pour atteindre les objectifs de recyclage et les objectifs de collecte des bouteilles de boissons en plastique, le Cercle National du Recyclage a listé plusieurs chantiers au sein d'une note dont les grands thèmes sont : accélérer le passage à l'extension des consignes de tri, favoriser le passage de la collecte au porte à porte, favoriser le passage à la collecte « multimatériaux », inciter à la mise en place du tri dans les espaces gérés par le public, créer un dispositif de soutien technique et financier pour les emballages hors foyer.*

☛ *Concernant les déchets d'emballages issus de la consommation hors foyer dont le gisement est estimé à 310 000 t, le taux de recyclage est de 1,3 %. Bien loin des performances du SPPGD (74,1 %), les objectifs de collecte pour recyclage assignés au gisement hors foyer ( minimum de 60 000 tonnes par an d'ici 2022) représentent moins de 20 % du gisement. Face à cette situation, le Cercle National du Recyclage réclame qu'un plan d'action à la hauteur du gisement disponible soit proposé et mis en application avant la fin de l'agrément afin de dépasser effectivement les 60 000 t de déchets collectés. Pour le prochain agrément, un objectif chiffré doit clairement être assigné sur le gisement hors foyer et cela dans les mêmes proportions que celui atteint par les collectivités locales sur leur périmètre.*

☛ *Les éco-modulations ont pour objectif d'inciter financièrement les metteurs en marché à générer plus d'éco-conception au niveau de leurs produits. En 2018, 54,1 millions d'euros de bonus ont été distribués pour la sensibilisation au geste de tri et pour les emballages actuellement recyclables (bouteilles & flacons). À cela s'ajoute le fait que seul 1,2 million d'euros de malus pour des emballages perturbateurs, sans filière ou pour le PET opaque a été infligé. Le Cercle National du Recyclage demande d'amplifier la politique des bonus/malus pour accélérer l'éco-conception des emballages. Le Cercle National du Recyclage demande aussi de multiplier par cinq le malus actuel pour les emballages ne bénéficiant pas d'une filière de recyclage. Enfin, le Cercle National du Recyclage réclame des bonus plus importants pour les emballages incorporant des matériaux recyclés.*

*Le contenu de ce document reste de la responsabilité du Cercle National du Recyclage. En cas d'erreurs ou d'inexactitudes, plutôt que de nous en tenir excessivement rigueur, merci de nous aider à les corriger en nous communiquant vos observations et commentaires.*

© copyright Cercle National du Recyclage 2020 – tous droits réservés

### Sources :

Tableau de bord déchets d'emballages ménagers - Données 2017/2015 – ADEME  
Le tarif 2019 pour le recyclage des emballages ménagers - Citéo  
Rapport d'activité Citeo et Adelphe 2018/2017/2016/2015

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>  
contact@cercle-recyclage.asso.fr  
03 20 85 85 22

